

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2238

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2003 - Activité d'exploitation d'ouvrages de stationnement public déléguée à la société Vinci Park**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant que ces rapports sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

Le rapport du délégataire comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service au cours de l'exercice.

De plus, depuis la loi démocratie et proximité du 27 février 2002, l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission consultative des services publics locaux pour l'examen de ces rapports.

L'activité d'exploitation du stationnement en ouvrage par le groupe Vinci Park, regroupant notamment les sociétés PSLB et Sogeparc CGST représente deux contrats de parcs en délégation de service public dont les durées sont de soixante et quarante ans. Les sociétés du groupe sont respectivement délégataires pour le parc Bellecour, conformément au contrat en date du 27 juillet 1965 et pour le parc P1 (niveau - 3) de la Cité internationale, conformément au contrat en date du 6 août 1993.

Les rapports du délégataire présentés au Conseil contiennent les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2003.

Ils ont été soumis, pour avis, à la séance plénière de la commission consultative des services publics locaux du 4 novembre 2004 et il appartient donc au conseil de Communauté de les examiner pour en prendre acte.

Ces deux parcs délégués sont exclusivement dédiés à l'usage horaire et ne reçoivent pas d'abonnés.

Le tableau ci-après présente, en données consolidées pour les deux parcs, avec un éclairage rétrospectif sur deux exercices, les principaux indicateurs d'activités et financiers de l'année 2003.

Libellé		2001	2002	2003	Variation 2002-2003
indicateurs d'activité	capacité totale	950 places			
	fréquentation horaire	893 994 passages	959 215 passages	990 550 passages	↗
indicateurs financiers	chiffre d'affaires horaire	3 007 k€	3 152 k€	3 288 k€	P
	charges d'exploitation	1 247 k€	1 303 k€	1 253 k€	T
	excédent brut d'exploitation	1 470 k€	1 553 k€	1 681 k€	↗

La délégation présente un excédent brut d'exploitation positif, toujours en progression.

La fréquentation dans les parcs est en progression (+ 3,20 %), particulièrement dans le parc Cité internationale (+ 16 %), du fait de la fermeture du parc de délestage en amont ;

Vu ledit rapport ;

Vu les articles L 1411-3 et L 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les contrats de délégation de service public passés avec les sociétés du groupe Vinci ;

Vu sa délibération n° 2002-0871 en date du 4 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 4 novembre 2004 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte des rapports 2003 produits par le groupe Vinci Park au titre des deux délégations pour l'activité d'exploitation de parcs de stationnement publics à Bellecour et à la Cité internationale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,